

Abonnez-vous
gratuitement
aux BSV de la région
Occitanie



A retenir

MILDIU

Les anciennes tâches restent actives. Soyez attentifs à garder un feuillage fonctionnel jusqu'aux vendanges ainsi que sur vos jeunes plantations.

VERS DE LA GRAPPE

Le vol est en cours, les pontes ont débutées et les toutes premières éclosions sont modélisées.

CICADELLE VERTE

Présence importante de populations larvaires et d'adultes. Soyez très vigilants.

ANNEXE

Note nationale Focus Abeilles – pollinisateurs - réglementation



Directeur de publication :

Denis CARRETIER
Président de la Chambre
Régionale d'Agriculture
d'Occitanie
BP 22107
31321 CASTANET
TOLOSAN Cx
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution

Comité de validation :
Chambre d'agriculture du
Gers, Chambre régionale
d'Agriculture d'Occitanie,
DRAAF Occitanie



ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Action pilotée par le Ministère
chargé de l'agriculture et le
ministère chargé de l'écologie,
avec l'appui financier de
l'Agence Française pour la
Biodiversité, par les crédits
issus de la redevance pour
pollutions diffuses attribués au
financement du plan Ecophyto.



Note Nationale
Biodiversité



Cette note vise à accompagner la démarche agro-écologique portée par le Bulletin de Santé du Végétal.
Elle propose une synthèse de 2 pages sur un volet biodiversité associé à la santé générale des agro-écosystèmes.








Consultez/téléchargez la **Note Nationale Biodiversité – Abeilles sauvages** sur [Ecophytopic](https://ecophytopic.fr)

METEO

- **Météo de ces derniers jours**


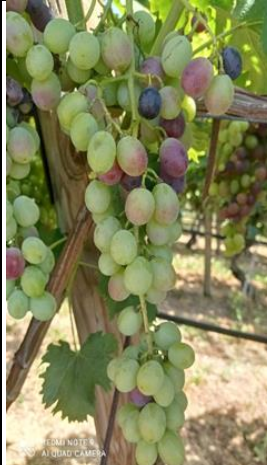


Comme annoncé, la semaine a été chaude. Des pics de températures ont été enregistrés entre le 10 et le 12 août. Il y a eu également quelques averses en ce début de semaine.

- **Prévisions du 14 août au 18 Août 2024 (Source Météo France)**

	Mercredi 14	Jeudi 15	Vendredi 16	Samedi 17	Dimanche 18
Températures	18-24	15-25	17-29	18-27	15-27
Tendances					

Cette semaine, nous devrions avoir une météo un peu instable, avec potentiellement des pluies éparses mercredi et des risques d'orages. Le reste de la semaine devrait être sec avec des températures modérées.

PHENOLOGIE

				
Stades BBCH	77	81	83	85
Descriptif des stades	Fermeture	Début véraison	Véraison	Fin véraison

Cépages	Fermeture	Début véraison	véraison	Fin véraison
Chardonnay				
Sauvignon				
Gros Manseng				
Colombard				
Merlot				
Tannat				
Cabernet Sauvignon				
Ugni blanc				

CODE COULEUR		STADE MAJORITAIRE
		STADE MINORITAIRE

MILDIOU *(Plasmopara viticola)*

- **Situation au vignoble**

Malgré les fortes chaleurs, les anciennes tâches restent actives.

Évaluation du risque : La véraison éloigne le risque de mildiou sur grappe.

Il reste néanmoins important de maintenir un feuillage actif afin de favoriser la maturité des raisins mais aussi la mise en réserve indispensable pour la campagne suivante.



Rot brun et Rot gris – Crédit Vitivista

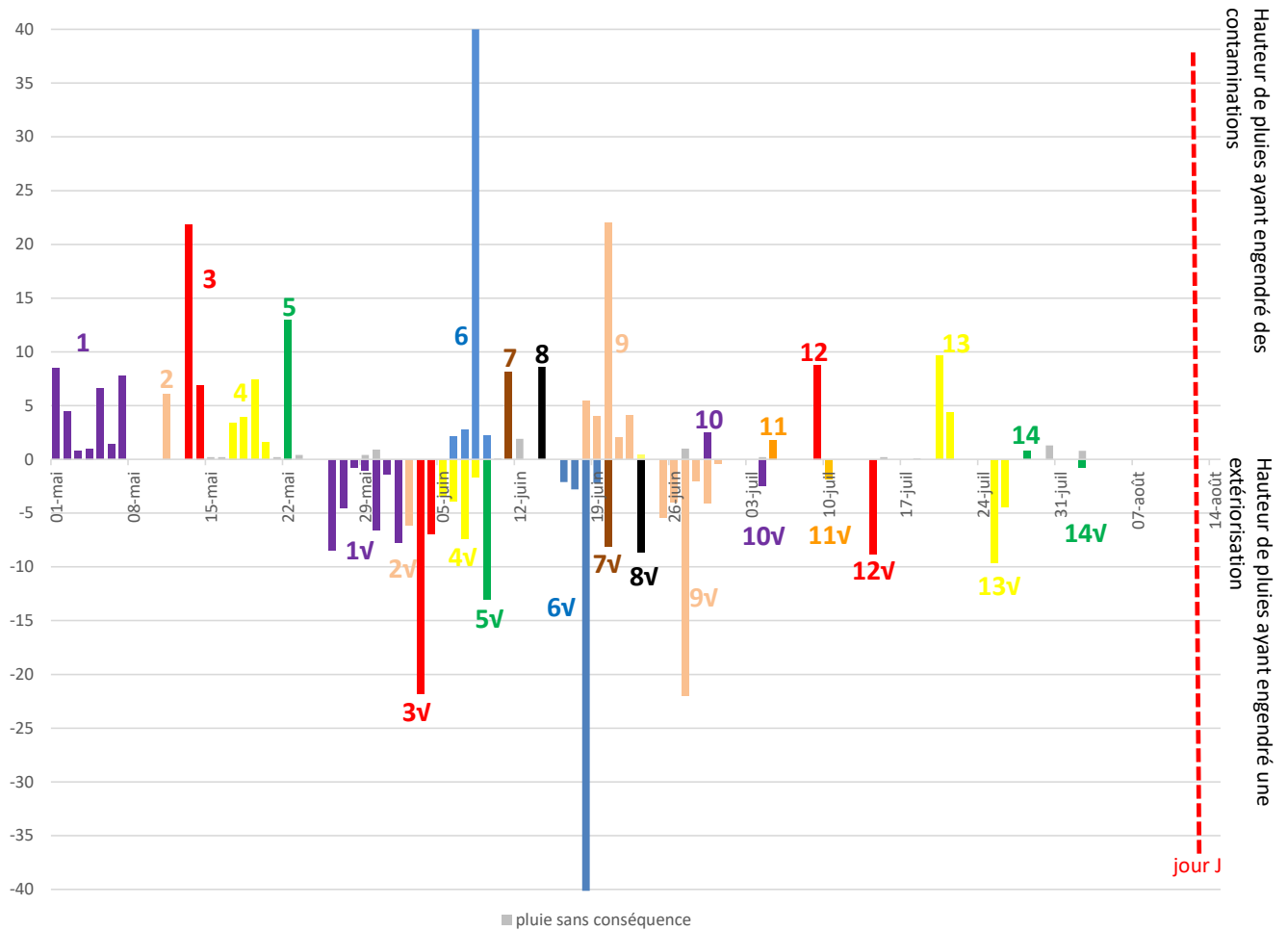


**CONSULTEZ LA NOTE RESISTANCE MILDIU
EN SUIVANT LE LIEN CI-DESSOUS :**

[Cliquez ici pour télécharger la note résistance mildiou 2024](#)



Chronologie des contaminations épidémiques mildiou et de l'extériorisation des symptômes



Les histogrammes positifs indiquent la pluviométrie moyenne enregistrée sur le secteur et son impact en termes de contaminations Mildiou. Les histogrammes négatifs rappellent la hauteur de la pluie et la date correspond à la sortie des symptômes liée à cette pluie (date théorique à droite du trait rouge ou réelle à gauche de ce trait). Une croix sur ces sorties indique que la sortie théorique n'a pas été observée au vignoble, le signe √ indique une observation de ces symptômes.

VERS DE LA GRAPPE *(Lobesia botrana)*

- **Modélisation**

Le vol est en cours, les pontes ont débutées et les toutes premières éclosions sont modélisées.

- **Situation au vignoble**

Des pontes sont visibles et peuvent atteindre le nombre de 16 pour 100 grappes.
Les piégeages varient de 5 à 70 papillons.

Évaluation du risque : Soyez très vigilants, la gestion de la G3 est à mettre en œuvre car l'impact de l'eudémis sur la récolte peut être important aussi bien en termes de qualité que de quantité.

Le dépôt des pontes est en cours. Le stade tête noire peut être présent. Il s'agit d'un stade clé dans la gestion des vers de la grappe.

Seuil indicatif de risque :

* 10 perforations pour 100 grappes en fin de G2

* 5 perforations pour 100 grappes en fin de G2 (parcelle en confusion)

Techniques alternatives : Confusion sexuelle.



Perforation d'Eudémis – Crédit CA32

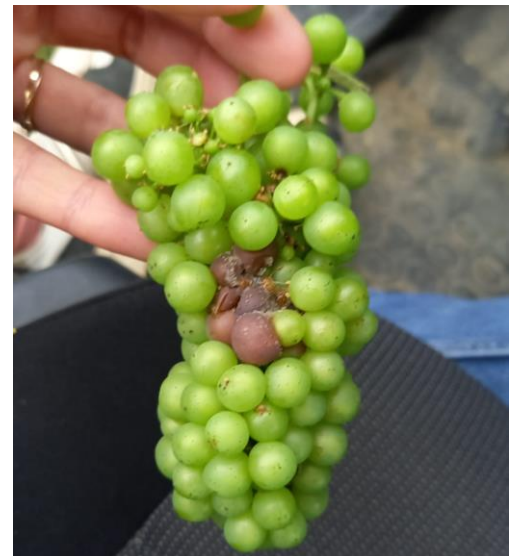
BOTRYTIS *(Botrytis cinerea)*

- **Situation au vignoble**

Les symptômes liés aux perforations des vers de grappes de la G2 ont tendance à sécher.

Évaluation du risque : Les symptômes sèchent mais pourraient être rapidement réactivés avec l'humidité des prochains jours et particulièrement, en présence de perforations d'eudémis. La gestion de ce ravageur permet de limiter les portes d'entrée pour ce champignon.

Mesures prophylactiques : L'aération des rameaux permet d'améliorer le microclimat au niveau du feuillage et des grappes et de limiter le développement du Botrytis.



Botrytis sur baie – Crédit Val de Gascogne

CICADELLE VERTE *(Empoasca vitis)*

- **Situation au vignoble**

Des grillures sont observées sur divers cépages avec des populations larvaires et des adultes importantes.

La pression s'accroît au fur et à mesure de la succession des générations sur tous les secteurs.

Évaluation du risque : Le seuil de risque est souvent atteint. Surveillez vos parcelles.



Seuil indicatif de risque : 100 larves de cicadelle pour 100 feuilles

Techniques alternatives : Des solutions de biocontrôle existent. Elles sont à appliquer sur des larves jeunes ou de manière « préventive ». Par exemple, l'application d'argile comme barrière physique.



Symptômes de grillures de cicadelles vertes - Crédit photo IFV

FLAVESCENCE DOREE *(Scaphoideus titanus)*

• Eléments de biologie

Après un stade de diapause hivernal de 6 à 8 mois, les œufs éclosent. La durée de la période d'éclosion varie en fonction des températures. Après l'éclosion, 5 stades larvaires se succèdent avant l'apparition des adultes. Les larves restent habituellement sur la plante où elles éclosent ; elles sont peu mobiles. Les adultes apparaissent à partir de mi-juillet. A l'inverse des larves, elles sont très mobiles et volent de vigne à vigne.

• Biologie du phytoplasme

Lorsqu'elle pique la feuille d'une vigne infectée, la cicadelle fait l'acquisition du phytoplasme. Le phytoplasme colonise l'intestin de son hôte où il se développe jusque dans les glandes salivaires. La cicadelle ne deviendra vectrice du phytoplasme qu'un mois après l'ingestion. A la suite de cette période de latence, la cicadelle contaminera chaque vigne qu'elle piquera pour s'alimenter.

Il n'y a pas de transmission intergénérationnelle ; en début de cycle, tous les œufs sont sains.



Adulte de *Scaphoideus titanus* -Crédit photo <https://www1.pms-lj.si/animalia>

• Situation au vignoble

Des symptômes de jaunisse sont d'ores et déjà visibles.

Évaluation du risque : Les dates d'intervention ont été fixées par la DRAAF :

T1	du 8 juin au 17 juin	Terminé
T2	en conventionnel : 15 jours après le T1 en AB : 10 jours après le T1	Terminé
T3	<p>Le T3 n'est obligatoire que sur les parcelles de vigne-mère et/ou les vignes des communes suivantes : Auch, Castillon Debats, Eauze, Gondrin, Lectoure, Montréal, Mouchan, Preignan</p> <p>Dans les autres cas, il est optionnel, selon l'analyse du risque. Il est conseillé dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence de foyers dans l'environnement des parcelles - présence de friches de vigne dans l'environnement des parcelles - présence de pieds FD dans la parcelle <p>La lutte la plus efficace reste la suppression des souches atteintes dès leur détection.</p> <p>*En CONVENTIONNEL : à réaliser sur les populations adultes, selon analyse de risque entre le 25 juillet au 8 août</p> <p>*En Agriculture Biologique : 10j après le T2, selon analyse de risque</p>	Terminé.
L'arrêté préfectoral est publié sur le site de la DRAAF, retrouvez-le en cliquant ICI .		

- **Le diagnostic de la flavescence dorée**

Quatre symptômes doivent vous alerter :

- La décoloration des feuilles : en jaune pour les cépages blancs et en rouge pour les cépages noirs.
- L'aoûtement partiel ou imparfait des bois provoquant un port retombant des rameaux.
- L'enroulement des feuilles
- Lorsqu'elles sont présentes, les grappes peuvent être flétries.



Symptômes de Flavescence – Crédit photo FREDON BFC

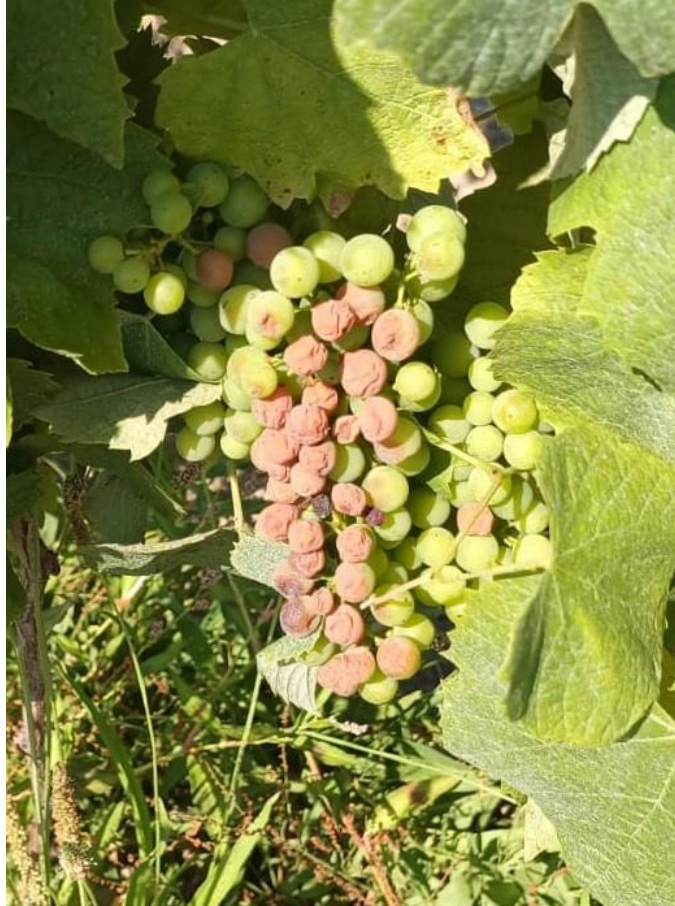


Symptômes de Flavescence – Crédit photo M. Baudouin

DIVERS

- **Echaudage**

Les fortes chaleurs de ces derniers jours ont provoqué des brûlures sur certaines parcelles.



Echaudage – Crédit photo Vitisphère

Dernier BSV ; Bonne vendanges !

REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISÉE SEULEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)

Ce bulletin de santé du végétal a été préparé par l'animateur filière viticulture de la Chambre d'Agriculture du Tarn et élaboré sur la base des observations réalisées par la Chambre d'Agriculture du Gers, Les Hauts de Montrouge, les Ets Ladevèze, OGR, les Producteurs Plaimont, la SICA Altema, Val de Gascogne, le Groupe Vivadour, VitiVista et les agriculteurs observateurs.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA d'Occitanie dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Cette note vise à accompagner la démarche agro-écologique portée par le Bulletin de Santé du Végétal. Elle propose une synthèse d'informations actualisées pour la protection des insectes pollinisateurs et relative à la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques

Abeilles - Pollinisateurs Des auxiliaires à préserver

Le déclin des insectes pollinisateurs est ...

... une réalité mondiale impliquant de nombreux facteurs de stress notamment d'origine biologique, toxicologique, alimentaire et environnementale (climat, pertes d'habitats, érosion de la biodiversité florale...).

La protection des cultures et des insectes pollinisateurs

Des risques pour la santé de ces auxiliaires

Tous les produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides...), qu'ils contiennent des substances actives d'origine naturelle ou de synthèse et même ceux à base de microorganismes, quelle que soit leur catégorie (conventionnel, AB, biocontrôle), sont susceptibles de présenter une toxicité pour les insectes pollinisateurs.

Cette toxicité peut conduire à la mort des individus, mais aussi être responsable d'effets préjudiciables plus subtils, notamment sur leur comportement et leur physiologie. La toxicité des produits peut s'exprimer après que les individus aient été exposés directement lors des traitements ou bien par l'intermédiaire de leur alimentation, composée essentiellement de nectar, de sécrétions sucrées produits par d'autres insectes (miellat) et certaines plantes (exsudats), de pollen et d'eau récoltée.

L'importante aire de prospection des abeilles domestiques (3 000 ha en moyenne) les conduit à être exposées à de multiples substances qui s'accumulent dans la colonie et dont la présence combinée peut, dans certaines circonstances, provoquer des effets délétères dits « cocktails ». Les nombreuses espèces d'abeilles sauvages et les autres pollinisateurs sont aussi concernés sur leur site de nidification et via leur alimentation [[cllic - Note biodiversité - abeilles sauvages](#)].

Pour aller plus loin sur la toxicité des substances actives : la base de données Toxibeas ([cllic](#))

Des objectifs liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles:

Les enjeux pour la protection des cultures dans le respect des pollinisateurs sont de :

- Maintenir un service de pollinisation bénéfique aux cultures et agro-écosystèmes,
- Concevoir des systèmes de culture bas intrants pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques,
- Concilier le besoin de protéger les cultures contre les organismes nuisibles et la préservation des pollinisateurs (en limitant leur exposition) dans le respect des conditions de travail des utilisateurs.

Raisonner et décider d'un traitement phytosanitaire c'est:

Pour les agriculteurs : adapter les stratégies de protection au niveau de risque

- Observer les cultures, les maladies, les ravageurs et les auxiliaires dont les pollinisateurs,
- Prendre connaissance des informations phytosanitaires et niveaux de risque : Bulletins de Santé du Végétal, bulletins de préconisation, références et outils d'aide à la décision, afin d'évaluer la nécessité d'une intervention,
- Privilégier les méthodes prophylactiques et alternatives aux produits phytopharmaceutiques.

Pour les conseillers : assurer aux agriculteurs des conseils stratégiques et spécifiques

- Diffuser l'information technique et réglementaire pour en faciliter l'appropriation,
- Accompagner les exploitants dans l'observation des parcelles et l'utilisation des outils d'aide à la décision,
- Promouvoir la protection intégrée des cultures et sensibiliser aux bonnes pratiques agricoles [[cllic-site ecophytoclic](#)].

Les réglementations sur les produits phytopharmaceutiques:

- Des dispositions européennes pour évaluer les effets des produits et fixer leurs conditions d'utilisation ([Règlement 1107/2009](#), [Règlements 546 et 547/2011](#), [Règlements 283 et 284/2013](#), [document guide EFSA](#))
- Des dispositions nationales pour renforcer la protection des pollinisateurs notamment au moment de l'application des produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, arrêtés ministériels)

Les dispositions réglementaires pour la protection des insectes pollinisateurs au moment de l'application des produits, c'est ...

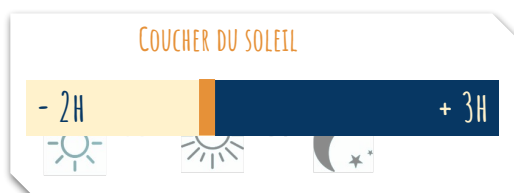
1. Toujours respecter les mentions d'étiquetage définies dans les autorisations de mise sur le marché > Elles existent pour tous les produits, toutes les cultures et tous les usages, et figurent sur les étiquettes



- Des conditions d'utilisation à respecter obligatoirement
- Des mentions pour la protection des insectes pollinisateurs par rapport aux floraisons et aux périodes de production d'exsudat ([Clic - Ephy, Guide Phyteis, Phytodata](#))

2. Pour les cultures attractives* en floraison ou les zones de butinage

- [Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2021](#)
- Pour tous les produits phytopharmaceutiques qu'ils soient insecticides, acaricides, herbicides, fongicides ou autres et leurs adjuvants (sauf produits d'éclaircissage)
 - Bien lire les mentions d'étiquetage
 - Appliquer uniquement un produit *autorisé pendant la floraison***
 - Dans la plage horaire de traitement de 5 H



Une extension possible de la plage horaire si :

- les bio-agresseurs ont une activité exclusivement diurne et que la protection est inefficace si le traitement est réalisé dans les 5 H
- Compte tenu du développement d'une maladie, l'efficacité d'un traitement fongicide est conditionnée par sa réalisation dans un délai contraint incompatible avec la période des 5 H

Dans ces deux situations, l'obligation de consigner dans le registre :

- > l'heure de début et de fin du traitement
- > le motif ayant justifié la modification de la plage horaire

- Zone de butinage : à l'exclusion des cultures en production, un espace agricole ou non agricole occupé par un groupement végétal cultivé ou spontané, qui présente un intérêt manifeste pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs du fait de la présence de fleurs ou d'exsudats.
- Pour les insecticides et acaricides utilisés sur cultures pérennes > l'obligation de rendre non attractif le couvert végétal (broyage, fauchage).
- Des conditions particulières pour les cultures sous serres et abris inaccessibles pendant la période de floraison.

* [Liste des plantes non attractives \(selon l'arrêté\) - clic](#)

** des périodes de transition s'appliquent par rapport aux usages existants : voir la [Foire aux questions](#) - site du ministère en charge de l'agriculture

3. Appliquer les dispositions de l'arrêté "mélanges" (Arrêté du 7 avril 2010)

L'association de certaines molécules à visée phytopharmaceutique peut faire courir un risque important aux pollinisateurs (par synergies).

Les fongicides appartenant aux familles des triazoles et des imidazoles agissent sur les abeilles en limitant leur capacité de détoxication, notamment celle leur permettant d'éliminer les insecticides pyréthrinoides.

L'arrêté ministériel précise que « durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoides et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoides est obligatoirement appliqué en premier ». Les mélanges extemporanés de pyréthrinoides avec triazoles ou imidazoles sont donc interdits en période de floraison et de production de miellat.

4. Appliquer les autres textes réglementaires

- Maîtriser la dérive des traitements selon l'[arrêté ministériel du 4 mai 2017](#) (article 2) pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée notamment sur les haies, arbres, bordures de parcelles et cultures voisines en floraison (emploi de moyens appropriés et interdiction de pulvérisation ou de poudrage si la vitesse du vent est à 3 beaufort soit > 19 kms/h),
- Maîtriser les poussières au semis des maïs enrobés avec un produit phytopharmaceutique (utilisation de déflecteur à la sortie de la tuyère du semoir, interdiction d'emblavement si la vitesse du vent est > 19 kms/h) - [Arrêté du 13 janvier 2009](#),
- Faire contrôler le pulvérisateur selon les conditions de l'[arrêté ministériel du 18 décembre 2008](#) pour limiter les pertes de produit et maîtriser la qualité de vos applications,
- Déclarer à la [phytopharmacovigilance](#) (ANSES) les effets non intentionnels constatés suite à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ([Article L253-8-1 du Code rural et de la pêche maritime](#))

Favoriser les pollinisateurs, des alliés pour assurer les meilleurs rendements et la qualité des productions végétales, c'est aussi...

... de nombreuses pratiques agricoles complémentaires et volontaires favorables pour améliorer l'accueil et le maintien des insectes pollinisateurs et autres auxiliaires

Favoriser l'accueil de la biodiversité fonctionnelle

- La stratégie de lutte intégrée contre les organismes nuisibles doit d'abord être raisonnée en s'appuyant sur les moyens de régulation naturels (auxiliaires...), la diversification des productions végétales dans le paysage et la rotation des cultures.
- De nombreux aménagements existent pour favoriser la biodiversité fonctionnelle dans les milieux agricoles en agissant sur les habitats et les ressources alimentaires des insectes pollinisateurs (infrastructures agro-écologiques: bandes mellifères dans la parcelle, en bordure, le long des cours d'eau, haies mellifères, CIPAN mellifères...).

Choisir le risque le plus faible - éviter les mélanges de produits – réduire les doses

- Si la protection chimique s'avère nécessaire, privilégier les produits présentant les risques les plus faibles pour la santé et l'environnement parmi ceux disponibles (*base de données Toxibees*). Si possible, réduire les doses et éviter la co-exposition des abeilles et l'apparition d'effets cocktails en limitant les mélanges.

Ne pas traiter sur toutes les zones où des insectes pollinisateurs sont présents

- Les insectes pollinisateurs collectent des ressources sur de nombreuses plantes dans les parcelles cultivées, sur les adventices et sur la flore spontanée des bords de champs. Parmi les végétaux les moins connus : les messicoles (bleuet, coquelicot, mercuriale, résédat...), le maïs, les pois, la lentille, la vigne. Ils peuvent aussi collecter les miellats et les exsudats d'origine végétale présents sur les cultures. Ainsi, avant toute décision de traitement, penser systématiquement à observer les zones où les produits seront appliqués. C'est important aussi pour celles dont la floraison n'est pas attractive comme les céréales à paille.

Ne pas traiter en période d'activité des abeilles

- Avant tout traitement, observer les cultures, leurs bordures et l'environnement, en prenant quelques minutes pour chercher si les pollinisateurs sont présents et privilégier la plage horaire des 3 heures après le coucher du soleil pour appliquer le(s) produit(s). Les pollinisateurs sont potentiellement actifs dans les parcelles dès 6°C pour certains bourdons et 8°C pour l'abeille domestique.

Éviter des effets non intentionnels

- Sur cultures pérennes, en complément des obligations réglementaires prévues pour les insecticides et acaricides, pour les autres substances actives les plus à risque selon l'outil toxibees, avant tout traitement et pour éviter des effets non intentionnels sur les pollinisateurs, la végétation d'inter-rangs en fleur peut être rendue non attractive, par exemple en la broyant ou en la fauchant. Il est aussi possible de privilégier les produits qui bénéficient d'un usage en période de floraison.
- Ne jamais laisser d'eau polluée par des produits phytosanitaires autour des parcelles ou des bâtiments. Les abeilles domestiques notamment, collectent et s'abreuvent d'environ 25 litres d'eau par an et par colonie pour assurer leur développement.

Accueillir les insectes pollinisateurs, maintenir leur abondance et leur diversité, c'est se donner toutes les chances de s'assurer une pollinisation optimale des fleurs et une production de fruits et semences de bonne qualité nutritionnelle: gage de plus-value commerciale et agroécologique.

Pour plus d'exemples et d'informations :

- [Ecophytopic](#)
- [Agri connaissances](#)
- [Plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter](#)
- ...

Cette note a été rédigée par un groupe de travail DGAL¹ Chambres d'agriculture France, ITSAP-Institut de l'abeille², ADA France³.

1- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Direction générale de l'alimentation. 2- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation. 3- Fédération nationale des associations régionales de développement de l'apiculture.

Contact : cedric.sourdeau@agriculture.gouv.fr

Crédits photos et mise en page : V. Dupuy (Muséum National d'Histoire Naturelle)